

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° III du 9 décembre 2021

### RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE COMPLÉMENTAIRE AU REMBOURSEMENT DES FORFAITS NAVIGO ANNUELS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-084-0002 du 25 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour l'Île-de-France,

Vu l'avis favorable du préfet de la région Île-de-France du 5 juin 2014 relatif au plan de déplacements urbains d'Île-de-France révisé,

Vu la délibération n° 2015/010 du syndicat des transports d'Île-de-France du 11 février 2015 relatif à la création de forfaits navigo toutes zones (annuel, mois, semaine),

Vu la délibération du conseil général n° 2009-II-05 du 12 février 2009 relative aux règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération de la commission permanente n°III du 10 septembre 2015 relative à la mise à jour du règlement de la prise en charge complémentaire du département de Seine-Saint-Denis au remboursement des forfaits navigo annuels de ses agent.e.s,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- PROROGE les dispositions de la délibération n°III du 10 septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront fixées chaque année dans le cadre du vote du budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*